

DECISION MUNICIPALE n° D20221006-093

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Petite Enfance – Multi Accueil	
	Matière	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
Objet	Mise en place d'ateliers massage en direction des bébés		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'importance de proposer des activités d'éveil sensoriel aux tout petits au sein des structures Petite Enfance ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la prise en charge du contrat de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers de massage pour bébés proposés par « Corps et Esprits » et animés par Madame Laetitia USTARRO, intervenante en massage bien être.

Article 2 : Six séances se dérouleront à la Maison de l'Enfance, 1 avenue du Docteur Rouillet – 19200 USSEL.

Article 3 : Le montant d'une séance s'élève à 70 €, soit un coût total de 420 €.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2022 en suivant les termes de la convention de partenariat.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 6 octobre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE